

**Référence :****A399****Nom du produit :****AIRFLOR GEL SENTEUR MARINE****DEFINITION :****AIRFLOR GEL Senteur Marine** neutralise les odeurs.

Efficace, pour les locaux publics ou privés, sur les odeurs de tabac, de cuisson, de poubelles, de sanitaires, des animaux, de renfermé, de moisissures, de peintures, etc, pendant 6 à 8 semaines.

**CARACTERISTIQUES / SPECIFICATIONS :**

Aspect : Solide / Gel ;  
Couleur : Bleue ;  
Odeur : Marine ;  
pH : 7.0 ;  
Solubilité : Complètement soluble à chaud.

**MODE D'EMPLOI :**

Enlever le couvercle, mettre la grille de protection et placer le pot dans un endroit malodorant ou le plus près possible de la source des mauvaises odeurs, dans un endroit ventilé.

Laisser agir.

**AIRFLOR GEL Senteur Marine** est efficace pour un espace de 25 m<sup>2</sup> pendant 6 à 8 semaines selon la température ambiante. Pour des surfaces plus importantes, utiliser plusieurs pots.**PRECAUTIONS D'EMPLOI :** Consulter la Fiche de Données de Sécurité sur le site internet [www.apei.asso.fr](http://www.apei.asso.fr)

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Utiliser avec précaution en cas de sensibilité aux parfums.

Utiliser les désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène.

Aérer la pièce après utilisation.

EUH208	Contient (R)-p-Mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P501	Eliminer le contenu/contenant dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation nationale.

**CONSERVATION :**

Se conserve pendant 24 mois dans son emballage d'origine parfaitement fermé, à température ambiante, à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.

Date de péremption : 2 ans après la date de fabrication figurant sur le n° de lot (3<sup>ème</sup> chiffre).

Craint le gel.

**ELIMINATION :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

**CONDITIONNEMENT : A399 – Carton de 3 pots de 300 g**

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
1	28/11/2014	Création	Dossier Central	Sistina Conseils / Resp. QHSE
2	21/10/2021	Mise à jour	Dossier Central	Sistina Conseils / Resp. QHSE